



## **Délibération No.16-2024**

### **Ouverture et renouvellement d'une ligne de trésorerie auprès d'un établissement bancaire**

#### **Conseil d'administration de la Citô internationale de la bande dessinée et de l'image du mercredi 17 juillet 2024**

étaient présents

##### Au titre de l'État

- . Mme Nathalie Clarenc, secrétaire générale adjointe, représentant Mme Martine Clavel, Préfète de la Charente

##### Au titre du Département de la Charente

- . M. Patrick Mardikian, vice-président

##### Au titre de la Ville d'Angoulême

- . M. Gérard Desaphy, conseiller

##### Au titre de la Région Nouvelle Aquitaine

- . Mme Martine Pinville, Conseillère

##### Représentants du personnel

- . M. Jean Philippe Martin

##### Personnalité Qualifiée

- . M. Lucas Hureau, personnalité qualifiée

##### Avaient donné pouvoir

- . Mme Anne Claire Rocton représentant la DRAC Nouvelle-Aquitaine avait donné pouvoir à Mme Nathalie Clarenc représentant de Mme la Préfète.
- . M. Olivier Balez, personnalité qualifiée avait donné pouvoir à M. Patrick Mardikian.
- . M. Gérard Lefèvre, maire adjoint avait donné pouvoir à M. Gérard Desaphy.

##### Étaient excusés

- . M. Jean François Dauré, vice-président, Département de la Charente
- . Mme Hélène Gingast, conseillère, Département de la Charente
- . M. Jean Hubert Lelièvre, conseiller, Département de la Charente
- . M. Jean Pierre Pagola, comptable public, Paierie Départementale de la Charente

##### Ont également participé à ce conseil

- . Mme Catherine Moreau, directrice de la culture, Département de la Charente
- . M. Sylvain Pothier-Leroux, responsable rayonnement territorial et politique de l'image, Ville d'Angoulême
- . M. Arnaud Latour, DGA Cohésion territoriale et appui aux communes, GrandAngoulême
- . M. Jacques Deville, conseiller livre lecture, DRAC Nouvelle Aquitaine
- . M. Caroline Papin, conseillère musée, DRAC Nouvelle Aquitaine

Cité de la BD

- . M. Vincent Eches, directeur général
- . Mme Marina Sichantho, directrice générale adjointe
- . M. Jean-Guilhem Maillard, secrétaire général
- . Mme Laure Ferru, secrétaire de séance

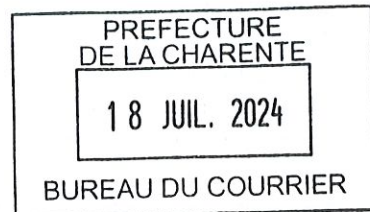
En visioconférence

- . Mme Isabelle Barrère, Cheffe du Service Filières Culturelles, Région Nouvelle Aquitaine
- . Mme Anne Claire Rocton, Directrice régionale adjointe, DRAC Nouvelle Aquitaine

présents : 6

pouvoir : 3

votants : 9 (sur 13 membres)



## Délibération No. 16-2024

### Ouverture et renouvellement d'une ligne de trésorerie auprès d'un établissement bancaire

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1431-1 à 1431-9 et R. 1431-1 à R. 1431-21 ;
- Vu la loi n°2002-6 du 4 janvier 2002 modifiée relative à la création des établissements publics de coopération culturelle ;
- Vu l'arrêté du Préfet de la Région Poitou-Charentes n°218/SGAR/2007 du 10 septembre 2007 portant création de l'établissement public de coopération culturelle « Cité Internationale de la Bande Dessinée et de l'Image » ;
- Vu les statuts de l'établissement public de coopération culturelle « Cité Internationale de la Bande Dessinée et de l'Image ».
- Vu la précédente délibération n°02-2018 du Conseil d'administration de la Cité en date du 17 janvier 2018 autorisant l'ouverture et le renouvellement d'une ligne de trésorerie pour une durée de 3 ans.

#### Exposé des motifs :

- Considérant que la Cité doit être en capacité de mobiliser des fonds à tout moment et très rapidement pour palier une insuffisance éventuelle et momentanée de sa trésorerie, qui peut être due notamment :
  - au rythme de versement des contributions de fonctionnement allouées par les collectivités membres de l'établissement,
  - au décalage entre les paiements des investissements et leur prise en charge au moyen de subventions affectées,
- Considérant que la Cité doit disposer d'une capacité de trésorerie suffisante afin de lui permettre d'assurer des paiements, au minimum pour 2 mois de fonctionnement courant, soit une enveloppe à hauteur d'environ 500 000 € ;
- Considérant que le fonds de roulement de l'établissement reste principalement mobilisé dans le cadre d'opérations d'investissements et de projets d'équipements structurels qui peuvent nécessiter des avances de trésorerie dans l'attente d'éventuelles subventions affectées ;
- Considérant que dans la limite du plafond fixé, l'ordonnateur peut tirer des fonds lorsqu'il l'estime nécessaire et autant de fois qu'il le souhaite, qu'il les rembourse à son gré, chaque remboursement reconstitue, à concurrence de son montant, le droit de tirage ;
- Considérant que cette capacité n'est en aucun cas destinée à autoriser le financement direct d'opérations de fonctionnement et/ou d'investissement, mais doit permettre à l'ordonnateur d'avoir la maîtrise des flux financiers et de réguler ainsi les rythmes de paiement de l'établissement ;
- Considérant le cadre suivant :
  - la ligne de crédit de trésorerie reçoit une affectation hors budget qui doit être mentionnée dans le contrat,

- seuls les paiements d'intérêts et de commissions sont à budgétiser au niveau des comptes de l'ordonnateur,
  - la gestion financière de la ligne de trésorerie s'effectue via la procédure de crédit et de débit d'office, donc sans mandatement préalable, en accord avec le Payeur Départemental de la Charente, comptable public en charge de la Cité.
- Considérant que plusieurs établissements bancaires sont susceptibles d'être interrogés afin d'obtenir des propositions et que l'ordonnateur est en mesure d'effectuer la sélection de l'offre qui lui semble la plus appropriée aux besoins de l'établissement ;
- Considérant qu'en application des points ci-dessus une ligne de crédit de trésorerie a été ouverte entre les exercices 2010 (délibération n°021-2010, CA du 04/11/2010) et 2022 sur la base d'une durée de 1 an ;
- Considérant qu'en application des points ci-dessus l'ordonnateur serait autorisé par délibération à ouvrir et à renouveler une ligne de trésorerie auprès de l'établissement bancaire de son choix et ce pendant une durée de 3 ans ;

➤ **Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration de la Cité décide à l'unanimité**

- d'autoriser, pour une durée de 3 ans, le Directeur Général en tant qu'ordonnateur de la Cité à signer un contrat de crédit pour l'ouverture ou le renouvellement d'une ligne de trésorerie auprès de l'établissement bancaire de son choix dans le cadre des motifs exposés ci-dessus.

Patrick Mardikian



Président conseil d'administration de la Cité